



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Date de convocation : 21 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt et deux, **le vingt-sept octobre**, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)s

Mesdames : M. BROCHET ; S. DELAUNE ; S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; L. CADINOT ; V. SEBIRE ; C. LEWIN

Messieurs : P. BRUMARD ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL

Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE ; J.-M. RENAULT ; S. DENEUVE

M. Pascal BRUMARD est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

Ordre du Jour :

N°60a-2022 : Demande Occupation domaine public

Le Maire présente une première demande concernant l'occupation du Domaine public.

Madame Corinne Hervieux, commerce ambulant de fruits-et légumes (Thérouldeville) demande un emplacement de 7 mètres linéaires.

Au vu du règlement précédemment voté, le Maire propose un tarif de :

150€/an 90€/ 6 mois ou 30€/mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'occupation du Domaine public par Mme Hervieux

- le jour, la date de démarrage de cette occupation, ainsi que sa durée, seront fixés par Mme Hervieux et

M le maire via un accord écrit

- fixe le tarif à 150€/an ; 90€/ 6 mois ou 30€/mensuel

- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

N°60b-2022 : Demande Occupation domaine public

Le Maire présente une seconde demande concernant l'occupation du Domaine public.

Madame Manon Huet demande l'installation d'un food-truck sur le parking en face de la mairie, sur une place de stationnement.

Au vu du règlement précédemment voté, le Maire propose un tarif de :

150€/an ; 90€/6 mois ou 30€/mensuel

A cet effet Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil sur l'activité commerciale liée à cette demande en rapport avec l'existence d'un restaurant déjà en activité sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dans le respect de l'activité commerciale et concurrentielle existante

- le jour (samedi soir ou dimanche exclusivement) la date de démarrage de cette occupation, ainsi que sa durée, seront fixés par Mme Huet et M le maire via un accord écrit

- fixe le tarif à 150€/an soit 90€/ 6 mois ou 30€/mensuel

- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier, sous réserve.



N°60c-2022 : Demande Occupation domaine public

Le Maire présente une troisième demande concernant l'occupation du Domaine public.

Monsieur Xavier Paimparay propose l'installation d'un distributeur automatique pour vendre de la truite fumée, près de l'emplacement de la bibliothèque (à côté du 1^{er} distributeur de pain)

Au vu du règlement de l'ODP, le Maire propose un tarif de :
50€ / an ; 30€ / 6 mois ; 15 € / mois + charges énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- refuse cette demande d'occupation du domaine public par M Paimparay telle qu'elle est demandée
- charge le maire de procéder à l'élaboration d'un cahier des charges dans le but de procéder à un appel d'offres sur cette occupation du domaine public pour un distributeur automatique de vente de truite fumée

N°61-2022 : Assurance statutaire 2022 choix prestataire

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe que le maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)
 Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 6.99%
 Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 6.31%
 Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire : 6.07%
 Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 5.49%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents non titulaires de droit publics :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%
Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité

1/2

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours



N°62-2022 : Tarification Convivio - restauration scolaire :

Mme Cadinot Laure sort de la pièce et ne prend pas part au débat, ni à la décision

M. le maire présente le courrier reçu du prestataire Convivio qui fait part de l'augmentation des coûts du fait de l'inflation.

Pour notre commune, le surcout s'élève à 0.30€HT soit 0.3207€TTC par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette augmentation de prix du repas au 1er novembre
- décide de ne pas répercuter cette hausse sur le prix du repas facturé aux parents
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Le conseil, adopte cette délibération à l'unanimité.

N°63-2022 : Convention médecine prévention

M le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)



N°64-2022 : Adoption nomenclature budgétaire et comptable M577

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable du comptable, en date du 28 septembre 2022

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°65-2022 Montant du loyer du logement N°1 Résidence Kohli :

Monsieur le Maire rappelle que le logement acquis par la commune auprès de Seminor est actuellement occupée par Madame Danièle DAVID, elle est désormais locataire de la commune de Colleville, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Loyer doit être défini au sein du conseil municipal.

Le Maire propose la tarification suivante en s'appuyant sur son précédent loyer.

Loyer : 323.60 € Loyer garage : 33.40 €

Loyer entretien jardin : 5.56 € Charges : 17.64€



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- fixe le loyer + les charges de Mme David à 380.20 € décomposé comme suit:
Loyer : 323.60 € Loyer garage : 33.40 € - Loyer entretien jardin : 5.56 € Charges : 17.64€
- la caution sera déterminée ultérieurement
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

N°66-2022 : EARL Mt-Joyeux plan d'épandage extension élevage vaches laitières

Monsieur le maire présente le projet de l'earl du Mont Joyeux

Ce projet concerne l'extension d'un élevage de vaches laitières de 145 à 220 places, localisé sur la commune d'YPREVILLE BIVILLE. Elle concerne également la mise à jour du plan d'épandage pour lequel notre commune est concernée.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'elle doit donner un avis sur ce projet, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

Les conseillers donnent un AVIS FAVORABLE au projet d'extension d'un élevage de vaches laitières

N°67-2022 : Occupation SCR Loyer 2022

Ce sujet ayant déjà fait l'objet d'une délibération, n° 18-2022, lors de la séance du 07 avril 2022, il n'y a pas lieu de délibéré de nouveau

Le conseil municipal, à l'unanimité ajourne cette délibération

N°68-2022 : Demande de subvention Département Matériel informatique pour la bibliothèque

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de changer et compléter le parc informatique de la bibliothèque et d'acquérir deux ordinateurs.

Le coût de ces investissements est de

- | | |
|---|-------------|
| - poste informatique principal (avec reprise des données) | 1 489.74€HT |
| - poste informatique secondaire | 1948.67€HT |

Le montant total de ces investissements est de 2 438.41€HT soit 2 926.09€TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte ces projets d'acquisition
- décide d'inscrire la somme 2 926.09 au BP 2023
- charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Département et de l'Etat (DETR/DSIL, ...)
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

N°69-2022 : Demande de subvention Département et DETR – Impasse Bellevue

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de route à réaliser impasse Bellevue.

Le montant de ces travaux s'élève à 33 961.00€HT soit 40 753.20€TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte ce projet de travaux



- décide d'inscrire la somme 40 753.20 au BP 2023
 - charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Département et de l'Etat (DETR/DSIL, ...)
 - autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier
- Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité

N°70-2022 : SDE éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'éclairage du stade de football est défectueux et fonctionne toujours mal malgré plusieurs réglages. Il serait nécessaire de prévoir le changement de cet éclairage. Le SDE a chiffré le coût de cet investissement pour la commune à 15 701.45€TTC.
Monsieur le maire informe le conseil qu'un grand nombre des horloges et des candélabres sont obsolètes et nécessitent également d'être remplacées. Nous sommes dans l'attente des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de surseoir à toute décision relative aux travaux d'investissement concernant l'éclairage
- demande à Monsieur le maire de chiffrer la totalité des coûts de tous les travaux d'éclairage public afin de pouvoir établir, lors d'une prochaine réunion, une priorisation des projets.

N°71-2022 : Honoraire architecte projet bâtiment multi-activité

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différents changements intervenus sur le projet de construction d'un bâtiment multi-activités près de la salle de la gare, le permis de construire ne correspond plus et a été retiré. De ce fait, il est nécessaire de redéposer un permis de construire. Pour cela, il faut faire appel à un architecte. Les honoraires, pour cette mission, sont de 2 500€HT soit 3 000€TTC.

Après débat et discussion sur l'avenir de ce projet, le conseil municipal, après avoir voté
7 pour (Mesdames Lacheray, Olivier et Sébire et Messieurs Duprey, Brumard, Hébert et Vauchel),
2 abstentions (Mesdames Brochet et Lewin) et 3 contre (Mesdames Cadinot et Delaune et M. Deschamps)

- valide le devis de l'architecte de 2 500€HT soit 3 000€TTC
 - autorise le maire à signer les documents relatifs au permis de construire pour le projet de bâtiment Multi Activités
- M. Le maire prendra contact avec l'architecte pour déposer un nouveau projet en accord avec les rectifications souhaitées.

Questions diverses :

Aucune question diverse.
La séance est levée à 22h45 heures.

Procès-Verbal de Clôture de séance,

Le 7 décembre 2022

M. BROCHET ; S. DELAUNE ; S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; L. CADINOT ; M. MORVAN-FIERVILLE ; C. LEWIN



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

*P. BRUMARD ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL ; S. DENEUVE ;
J.-M. RENAULT*

Membres présents :

Mesdames :

Messieurs :

Absent(e)s/excusé(e)s

Remarque :

Le Maire
T. DUPREY

Le secrétaire de séance,
Pascal BRUMARD